

puisse venir , même d'une force majeure & d'un empêchement où il n'entre pas la moindre faute du Contractant , casse le Contrat , & se prouve tout de suite par le fait même. Loin d'acquitter les dettes du Fief , le Comte de Biron les avoit rendues infiniment plus onéreuses , en les transformant en dettes publiques d'Etat à Etat ; il étoit cause que la Russie tenoit en sequestre , depuis un grand nombre d'années , tous les biens de la Maison Ducale , pour des sommes non spécifiées qu'elle l'accusoit d'avoir diverties du Trésor Impérial & transportées en Courlande ; il se trouvoit hors d'état d'affranchir le Fief & de le dégager des embarras où il l'avoit plongé envers un Voisin puissant ; il n'avoit , ni prêté au Roi l'hommage en personne , comme la Loi l'y obligeoit (*Acta Commissionis S. R. Maj. ex mente Constitutionis novellæ Mitavia mense Julii 1717. celebratæ*) , ni reçu l'hommage & le serment des Courlandois ; en un mot , son établissement dans le Fief n'étoit pas consommé , lorsqu'il tomba avec ses fils dans l'état de mort civile bien constatée & sur laquelle tant de Déclarations solennelles du Souverain , auquel il s'étoit soumis , ne souffroient plus de doute. On ne pouvoit présumer que jamais ni lui ni aucun de ses descendans se trouvât en situation de gouverner la Courlande , ni de remplir envers le Roi & la République les devoirs d'un Vassal. La postérité du Comte de Biron pouvoit subsister pendant des siècles dans l'esclavage où il l'avoit précipitée par sa faute. Les Peuples de Courlande devoient-ils donc rester sans Chef dans un état incertain , plein de troubles & de dangers , & se voir éternellement , sous le nom de sequestre , en des mains étrangères ? Quelle raison pouvoit obliger le Roi & la République de Pologne à laisser un grand Fief dans un état si funeste & si préjudiciable à la Patrie & à se priver des services d'un Vassal pour l'amour d'un homme qui n'étoit point tombé dans l'infortune , en la servant , mais plutôt en suivant les conseils d'une ambition demesurée , au mépris de ce qu'il devoit aux Peuples qu'on lui avoit confiés & à la Couronne dont il relevoit ? Enfin , Ernest-Jean de Biron , déclaré criminel de Lèze-Majesté par son Juge légitime , se trouvoit

noté